

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	: Shell Tellus S4 ME 32
Code du produit	: 001D7766

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	: Huile hydraulique
Utilisations déconseillées	: Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur	: Shell France SAS Landscape 22 Rte de la Demi-Lune F-92800 Puteaux
Téléphone	: (+33) 0969366018
Téléfax	: (+33) 0969366030
Contact pour la FDS	: Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter lubricantSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger :
DANGERS PHYSIQUES:
Non classé comme danger physique selon les critères du CLP.
DANGERS POUR LA SANTÉ :
N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les critères du CLP.
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Informations écologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.
Triphényl phosphate

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0 Date de révision.: 27.08.2025 Numéro de la FDS: 800001015774 Date de dernière parution: 14.04.2025
Date d'impression: 28.08.2025

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.
L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
L'injection sous-cutanée à haute pression peut provoquer de graves lésions, notamment des nécroses locales.
Non classé inflammable mais peut brûler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélanges de polyoléfinés et d'additifs.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Phénol isopropylié, phosphate (3:1) [Phosphate de triphényle > 5%]	68937-41-7 273-066-3 01-2119535109-41	Repr. 2; H361 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	0,25 - 0,9
Alkylamine	61788-46-3 262-977-1 612-285-00-4	Acute Tox. 4; H302 Asp. Tox. 1; H304 Skin Corr. 1; H314 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	0,015 - 0,024
Alkylamine éthoxylée à longue chaîne	25307-17-9 246-807-3	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1;	0,01 - 0,024

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

		H400 Aquatic Chronic 1; H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| Protection pour les secouristes | : | En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement. |
| En cas d'inhalation | : | Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Si les symptômes persistent, demander un avis médical. |
| En cas de contact avec la peau | : | Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Lors de l'utilisation d'un équipement à haute pression, une injection de produit sous-cutanée peut survenir. Dans, ce cas, la personne doit être envoyée immédiatement à l'hôpital. Ne pas attendre que des symptômes apparaissent.
Consulter un médecin même s'il n'y a pas de blessure apparente. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Laver les yeux avec beaucoup d'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : | En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter un médecin. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés.
L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

Un délai dans l'apparition de la douleur ainsi que des lésions tissulaires quelques heures après l'injection mettent en évidence une nécrose locale.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Notes au docteur/médecin :
Traiter selon les symptômes.
Les blessures résultant d'une injection à haute pression nécessitent une intervention chirurgicale rapide et une thérapie éventuelle aux stéroïdes, pour minimiser les lésions tissulaires et la perte de fonction.
Comme les blessures au point d'impact sont petites et ne reflètent pas la gravité de lésions plus profondes, une exploration chirurgicale peut être nécessaire pour déterminer l'étendue du degré d'intervention. Éviter les anesthésiants locaux ou de baigner la blessure dans de l'eau chaude car cela est susceptible de faire gonfler les tissus, provoquer des spasmes vasculaires et une ischémie. Une décompression chirurgicale rapide, un débridement et un enlèvement des corps étrangers peuvent être réalisés sous anesthésie générale, et une exploration plus étendue est indispensable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les produits de combustion peuvent comprendre:
Un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz (fumée).
Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète.
Composés organiques et non-organiques non identifiés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour les non-secouristes:
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
6.1.2 Pour les secouristes:
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un contenant approprié pour empêcher des rejets incontrôlés. Empêcher tout écoulement dans les égouts, cours d'eau ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres barrières appropriées.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Glissant en cas de renversement. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant.
Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.
Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.
Éviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.
Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.
Éliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé.
Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.
Doit être entreposé/e dans une zone entourée de digues (cuvette de rétention).
Stocker à température ambiante.

Matériel d'emballage : Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.
Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.
Matière non-appropriée: PVC.

Consignes concernant les récipients : Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :
Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recommandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps : Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.
Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques.

Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation.
En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhalier le produit.
Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.
Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.
Choisissez un filtre combiné adapté aux particules/gaz et vapeurs organiques [Type A/Type P, point d'ébullition > 65 °C (149 °F)] répondant aux normes EN14387 et EN143.

Risques thermiques : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide à température ambiante.

Couleur : jaune clair

Odeur : Donnée non disponible

Point d'écoulement : -54 °C
Méthode: ISO 3016

Point de fusion / congélation : Donnée non disponible

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Non classé inflammable mais peut brûler.

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Typique 10 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Typique 1 %(V)

Point d'éclair : 240 °C
Méthode: ISO 2592

Température d'auto-inflammation : > 320 °C

Température de décomposition
Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, cinématique : 32 mm²/s (40,0 °C)
Méthode: ASTM D445

6 mm²/s (100 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

Méthode: ASTM D445

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 6
(basé sur les informations de produits similaires)

Densité relative : 0,825 (15 °C)

Densité : 825 kg/m³ (15,0 °C)
Méthode: ISO 12185

825 kg/m³ (15,0 °C)
Méthode: ISO 12185

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Code de classification: Non répertorié

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides) : Non classé inflammable mais peut brûler.

Conductivité : Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragrophes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Stable.

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations sur les voies d'exposition probables : Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 (rat): > 5.000 mg/kg Remarques: Faible toxicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par inhalation	: Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (lapin): > 5.000 mg/kg Remarques: Faible toxicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques	: Légère irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-----------	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques	: Légère irritation oculaire. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-----------	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0 Date de révision.: 27.08.2025 Numéro de la FDS: 800001015774 Date de dernière parution: 14.04.2025
Date d'impression. 28.08.2025

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée :
Non sensibilisant pour la peau.

Remarques : Pour la sensibilisation des voies respiratoires :
N'est pas un sensibilisant.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Alkylamine éthoxylée à longue chaîne:

Remarques : Peut entraîner une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibilisées.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Non cancérogène.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Phénol isopropylé, phosphate (3:1) [Phosphate de triphényle > 5%]	Aucune classification relative à la cancérogénicité
Alkylamine	Aucune classification relative à la cancérogénicité
Alkylamine éthoxylée à	Aucune classification relative à la cancérogénicité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

longue chaîne	
---------------	--

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Non toxique pour le développement., N'altère pas la fertilité., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans
- Evaluation les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

Pas de risque d'aspiration., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

Information supplémentaire

Produit:

- | | |
|-----------|---|
| Remarques | : Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination.
TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité. |
| Remarques | : Une injection sous-cutanée à haute pression de produit peut provoquer des nécroses locales si le produit n'est pas enlevé par voie chirurgicale. |
| Remarques | : Légèrement irritant pour le système respiratoire. |
| Remarques | : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister. |
| Remarques | : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- | | |
|--|--|
| Toxicité pour les poissons | : Remarques: LL/EL/IL50 1-10 mg/l
Toxique |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : Remarques: LL/EL/IL50 1-10 mg/l
Toxique |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : Remarques: LL/EL/IL50 1-10 mg/l
Toxique |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : Remarques: Donnée non disponible |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : Remarques: Donnée non disponible |
| Toxicité pour les microorga- | : |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Phénol isopropylié, phosphate (3:1) [Phosphate de triphényle > 5%]:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 10,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 203 de l'OCDE

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 202 de l'OCDE

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 201 de l'OCDE

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 209 de l'OCDE

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 3,1 µg/l
Durée d'exposition: 33 d
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 210 de l'OCDE

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 41,5 µg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 211 de l'OCDE

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Alkylamine:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

tique)

Alkylamine éthoxylée à longue chaîne:

Facteur M (Toxicité aiguë : 10
pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.
Les principaux constituants sont facilement biodégradables, mais le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'environnement.

Composants:

Phénol isopropylylé, phosphate (3:1) [Phosphate de triphényle > 5%]:

Biodégradabilité : Durée d'exposition: 28 d
Cinétique:
: 17,9 %
Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 301D de l'OCDE
Remarques: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

Composants:

Phénol isopropylylé, phosphate (3:1) [Phosphate de triphényle > 5%]:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Facteur de bioconcentration (FBC): 634
Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 305 de l'OCDE
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

Mobilité : Remarques: Liquide dans la plupart des conditions environnementales., Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci.

Remarques: Flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Triphényl phosphate

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne contribue ni à la destruction de la couche d'ozone, ni à la création photochimique de l'ozone, ni au réchauffement climatique. Le produit est un mélange de composants non volatils qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne seront pas libérés dans l'atmosphère en quantités significatives.

Mélange peu soluble.

Provoque la contamination physique des organismes aquatiques.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.
Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

adéquates conformément aux réglementations applicables.
Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.
Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.
Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.
Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.
L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Réglementation locale

Catalogue des déchets :

Code UE de destruction des déchets (CED)

Code des déchets :

13 01 11*

Remarques

: L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

La classification des déchets relève toujours de la responsabilité de l'utilisateur final.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: 3082
ADR	: 3082
RID	: 3082
IMDG	: 3082
IATA	: 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol isopropylié, phosphate (3:1) [Phosphate de triphényle > 5%])
ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol isopropylié, phosphate (3:1) [Phosphate de triphényle > 5%])
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol isopropylié, phosphate (3:1) [Phosphate de triphényle > 5%])
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Phenol, isopropylated phosphate (3:1) (Triphenyl phosphate > 5%))
IATA	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Phenol, isopropylated phosphate (3:1) (Triphenyl phosphate > 5%))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: 9
ADR	: 9
RID	: 9
IMDG	: 9
IATA	: 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Étiquettes	: 9 (N2, F)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation : NST 3411 Huiles lubrifiantes minérales

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

IATA

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Produit non soumis à autorisation selon le règlement REACH.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Triphényl phosphate

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E2	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).
---	----	--

Maladies Professionnelles : 36
(R-461-3, France)

Autres réglementations:

La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits

- Jeunes travailleurs âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans: art. D4153-17
- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.

Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH	: Non établi.
TSCA	: Tous les composants sont répertoriés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H361	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Une modification importante de la classification de transport a été introduite dans la rubrique 14.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Classification du mélange:

Aquatic Chronic 2 H411

Procédure de classification:

Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines.
- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines.
- Activités professionnelles

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0 Date de révision.: 27.08.2025 Numéro de la FDS: 800001015774 Date de dernière parution: 14.04.2025
Date d'impression: 28.08.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

300000010660

SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines.- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC8b, PROC9 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ERC7, ATIEL-ATC SPERC 4.Bi.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenance et d'entreposage correspondantes.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Informations Complémentaires	Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur
Caractéristique du produit	
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement
Quantités utilisées	
Tonnage UE (tonnes par an) :	2.631,1
Part du tonnage européen utilisée dans la région:	0,1
Part du tonnage régional utilisée localement:	0,1
Fréquence et durée d'utilisation	
Jours d'émission (jours/année):	300
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement	
Les émissions d'eaux usées sont négligeables, le processus se faisant sans contact avec l'eau.	
Dégagement d'une fraction dans l'air du processus (après les mesures de gestion des risques sur site) :	5,00E-05
Dégagement d'une fraction dans les eaux résiduelles du processus (après les mesures de gestion des risques sur site type et avant la station d'épuration des eaux usées (municipale)) :	2,00E-11
Dégagement d'une fraction dans le sol du processus (après les me-	0

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0 Date de révision.: 27.08.2025 Numéro de la FDS: 800001015774 Date de dernière parution: 14.04.2025
Date d'impression: 28.08.2025

sures de gestion des risques sur site) :	
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	70
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Les sites des utilisateurs doivent être équipés de séparateurs d'huile-eau ou d'un équivalent et les eaux usées doivent être éliminées dans un système d'égouts publics.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site	
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	0,1
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2,00E+03
Volume site maximum journalier (MSafe) selon les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques ci-dessus (kg/jour) :	263.432,1
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets	
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.	

Section 3.2 - Environnement	
modèle- ECETOC TRA utilisé.	

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0	Date de révision.: 27.08.2025	Numéro de la FDS: 800001015774	Date de dernière parution: 14.04.2025 Date d'impression. 28.08.2025
----------------	----------------------------------	-----------------------------------	--

--

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (<http://cefic.org>).

si la mise à l'échelle détecte une condition avec une application incertaine (cad RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité de la substance spécifique à l'entreprise sont nécessaires.

Pour des informations complémentaires, voir www.ATIEL.org/REACH_GES.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0 Date de révision.: 27.08.2025 Numéro de la FDS: 800001015774 Date de dernière parution: 14.04.2025
Date d'impression: 28.08.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

300000010661

SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines.- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC8a, PROC8b, PROC20 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ATIEL-ATC SPERC 9.Bp.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenance et d'entreposage correspondantes.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Informations Complémentaires	Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur
Caractéristique du produit	
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement
Quantités utilisées	
Tonnage UE (tonnes par an) :	5.387,2
Part du tonnage européen utilisée dans la région:	0,1
Part du tonnage régional utilisée localement:	0,1
Fréquence et durée d'utilisation	
Jours d'émission (jours/année):	365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement	
Les émissions d'eaux usées sont négligeables, le processus se faisant sans contact avec l'eau.	
Dégagement d'une fraction dans l'air du processus (après les mesures de gestion des risques sur site) :	
Dégagement d'une fraction dans les eaux résiduelles du processus (après les mesures de gestion des risques sur site type et avant la station d'épuration des eaux usées (municipale)) :	5,00E-04
Dégagement d'une fraction dans le sol du processus (après les me-	1E-03

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version 6.0 Date de révision.: 27.08.2025 Numéro de la FDS: 800001015774 Date de dernière parution: 14.04.2025
Date d'impression: 28.08.2025

sures de gestion des risques sur site) :	
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site	
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	0,1
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2,00E+03
Volume site maximum journalier (MSafe) selon les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques ci-dessus (kg/jour) :	2.972,7
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets	
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.	

Section 3.2 - Environnement
modèle- ECETOC TRA utilisé.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.	

Section 4.2 - Environnement
Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

Shell Tellus S4 ME 32

Version	Date de révision.:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.04.2025
6.0	27.08.2025	800001015774	Date d'impression. 28.08.2025

déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.
De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).
si la mise à l'échelle détecte une condition avec une application incertaine (cad RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité de la substance spécifique à l'entreprise sont nécessaires.
Pour des informations complémentaires, voir www.ATIEL.org/REACH_GES .